

Déposé au Greffe

le 27 OCT. 2011

sous le N° 3111616

RCS N° 06 B1050

GROUPE REALITES PROMOTION

Société par actions simplifiée au capital de 3 000 000 Euros

Siège social : 2 rue Mickaël FARADAY-44800 SAINT-HERBLAIN

480 772 326 RCS NANTES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**DU 11 OCTOBRE 2011**

L'an deux mille onze,

Le onze octobre,

La société GROUPE REALITES, société en commandite par actions au capital de 11.800.000 Euros, dont le siège social est sis 2, rue Mickaël FARADAY, 44800 SAINT-HERBLAIN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 451 251 623, représentée par Monsieur Yoann JOUBERT, représentant de la Société DOGE SARL, Gérante,

Agissant en qualité d'associé unique de la société GROUPE REALITES PROMOTION,

I-A pris les décisions suivantes :

- Modification de la dénomination sociale de la Société,
- Modification des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités,

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société « GROUPE REALITES PROMOTION » et décide de la remplacer à compter de ce jour par la dénomination sociale « REALITES PROMOTION ».

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 3 des statuts. Ainsi ce dernier est désormais rédigé de la manière suivante :

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la Société est : « REALITES PROMOTION ».

Tous les actes et documents émanant de la Société doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S." et de l'énonciation du montant du capital social.

Les mêmes documents doivent aussi porter les mentions du siège social, du numéro d'immatriculation et de l'indication du greffe où elle est immatriculée.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.



TROISIEME RESOLUTION

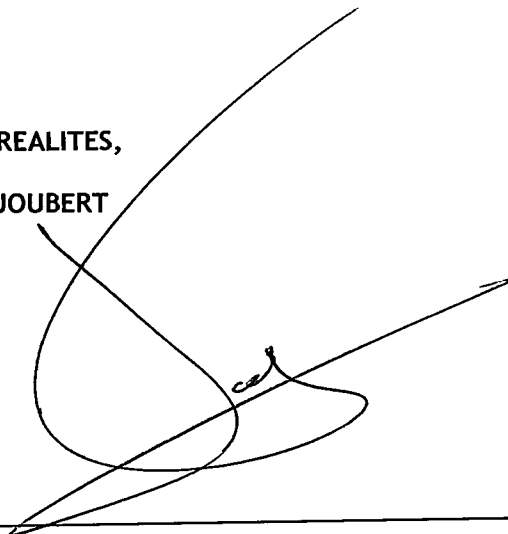
L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Fait à SAINT-HERBLAIN

Pour la société GROUPE REALITES,
DOGE SARL, Gérante
Représentée par Yoann JOUBERT

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Yoann Joubert, is written over a horizontal line. The signature is fluid and somewhat abstract, with a large loop and a long, sweeping stroke extending to the right.